



## Bail non renouvelé .....

Par **Visiteur**, le **01/04/2016** à **00:36**

Bonjour,

J'aimerais savoir si un bailleur qui ne renouvelle pas le bail d'un appartement meublé, peut demander à son locataire de partir dans les 10 jours qui suivent.

Mon fils a eu des difficultés pour régler quelques mois de loyers, difficultés dues à une période de chômage. Il rattrape petit à petit ces dus. Son propriétaire ne lui a pas renouvelé son bail en Février. Quels sont les risques que mon fils court ? Il recherche bien sûr un autre appartement mais en 10 jours cela me semble impossible de donner satisfaction à son propriétaire.

Merci de votre réponse et de vos conseils.

Par **Lag0**, le **01/04/2016** à **06:45**

Bonjour,

En meublé, le bailleur qui donne congé à son locataire doit le faire pour la date d'échéance du bail avec un préavis de 3 mois (donc le locataire doit avoir reçu le congé 3 mois avant l'échéance annuelle du bail). Si ce délai n'est pas respecté, le bail est censé avoir été reconduit pour un an.

Il n'est donc pas possible d'être prévenu seulement 10 jours avant l'échéance !